

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE  
VILLE D'OSNY

---

ARRETE n°509/2024/VOI

OBJET : Réfection de chaussée route d'Ennery – rue Pasteur

---

**Le Maire d'OSNY,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-28 et L 2213-2,

**VU** le Code de la Route, notamment ses articles R211-25 et suivants, R417-10 et suivants,

**VU** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

**VU** la permission de voirie délivrée par la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise en date du 09 septembre 2024,

**CONSIDERANT** la demande des sociétés COCHERY et DTP2i intervenant pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise afin d'exécuter des travaux de réfection de la chaussée route d'Ennery et rue Pasteur à Osny

**CONSIDERANT** que la circulation doit être réglementée pour assurer l'exécution de ces travaux dans de bonnes conditions,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : Domaine d'application**

Du 23 septembre au 30 octobre 2024, l'entreprise COCHERY et l'entreprise DTP2i sont autorisées à intervenir route d'Ennery et rue Pasteur entre la rue Saint Jean et la rue William Thornley à OSNY.

À tout moment, le passage devra être libre pour les véhicules de sécurité (pompiers, ambulances, médecins...).

**ARTICLE 2 : Mesures aux abords du chantier :**

La vitesse sera réglementée à 30 km/h.

Pour les travaux d'enrobé projeté, la circulation sera en alternat manuel avec homme trafic.

Pour les travaux de reprises d'affaissement, la circulation sera en alternat avec feux tricolores.

Durant toute la durée des travaux, l'entreprise devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer le passage des piétons en toute sécurité.

**ARTICLE 3 : Signalisation de chantier**

Les engins évoluant sur la chaussée seront équipés d'un gyrophare et de bandes réfléchissantes.

Le port de gilet fluorescent par les agents travaillant sur la chaussée sera obligatoire.

La signalisation du chantier sera conforme aux spécificités décrites dans le manuel du chef de chantier Volume 3 relatif aux voies urbaines.

L'ensemble de la signalisation sera apposé par l'entreprise COCHERY IDF – chemin du Parc 95480 PIERRELAYE – contact : [david.goncalves-lage@cochery.fr](mailto:david.goncalves-lage@cochery.fr) – tél : 06 03 98 68 74 et l'entreprise DTP2I rue des Carreaux ZA des Carreaux 95640 MARINES – contact : [antoine.dacheux@ntp2i.com](mailto:antoine.dacheux@ntp2i.com) – tél : 01 30 39 82 61.

**ARTICLE 4 : Conservation du domaine public**

Après la fin des travaux, le domaine public sera rétabli dans son état initial, notamment les trottoirs, chaussées et espaces verts. L'entreprise veillera tout particulièrement au bon compactage des tranchées et au respect des structures de chaussées existantes.

**ARTICLE 5 :**

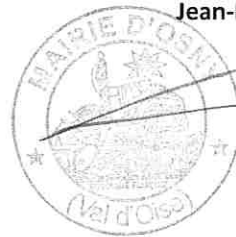
Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux. Les sanctions applicables sont définies dans les articles R413-14 et R413-14.1 du Code de la route. Si nécessaire, les procès verbaux de l'infraction seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 6 :**

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de CERGY, le Chef de la police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à Osny, le 13 septembre 2024

Jean-Michel LEVESQUE,



Maire